



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-021
Objet : Mise en place de panneaux STOP sur plusieurs voies communales

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-7, R.411-8 et R.415-6 ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment les dispositions relatives à la signalisation de priorité et au panneau AB4 "STOP" ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer la circulation sur le territoire communal ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant que la configuration de certains carrefours, la proximité des établissements scolaires, la visibilité réduite ainsi que les vitesses excessives constatées justifient la mise en place d'une signalisation de type STOP ;

ARTICLE 1 :

À compter du 31 mars 2026, une obligation d'arrêt absolu est instaurée aux intersections suivantes :

- Rue Abel Leblanc / chemin des Coteaux (Coordonnées : 48.713108, 2.742376)
- Route de Villepatour / rue du Stade (Coordonnées : 48.710673, 2.740181)
- Route de Villepatour / rue des Colombes (Coordonnées : 48.709571, 2.740107)

Cette prescription sera matérialisée par la pose de panneaux AB4 « STOP » et par un marquage au sol réglementaire.

ARTICLE 2 :

Tout conducteur circulant sur les voies mentionnées à l'article 1 devra marquer un arrêt absolu à l'intersection concernée et céder le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire, conformément à l'article R.415-6 du Code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux services municipaux chargés de son exécution.

ARTICLE 5 :

- Les services techniques de la commune de Presles-en-Brie,
 - La gendarmerie de Tournan-en-Brie,
 - La caserne des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
 - Le syndicat SIETOM,
 - L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 077-217703776-20260324-2026_021-AR

Fait à Presles-en-Brie, le 24/03/2026.



Le Maire de Presles-en-Brie

Yoann COSSEVE

En application de l'article R421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 077-217703776-20260324-2026_021-AR

